

MORAZZANI DE PÉREZ ENCISO, Gisela, *La Intendencia en España y en América — (L'Intendance en Espagne et en Amérique)*. Prologo de Eduardo Arcila Farias. Université Centrale du Vénézuéla, 1966. 596 p.

Georgette S.-Cartier

Volume 21, Number 1, juin 1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302655ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302655ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

S.-Cartier, G. (1967). Review of [MORAZZANI DE PÉREZ ENCISO, Gisela, *La Intendencia en España y en América — (L'Intendance en Espagne et en Amérique)*. Prologo de Eduardo Arcila Farias. Université Centrale du Vénézuéla, 1966. 596 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 21(1), 137–141. <https://doi.org/10.7202/302655ar>

MORAZZANI DE PÉREZ ENCISO, Gisela, *La Intendencia en España y en América* — (L'Intendance en Espagne et en Amérique). Prologo de Eduardo Arcila Farias. Université Centrale du Vénézuéla, 1966. 596 pages.

Ce livre est l'étude à la fois historique et juridique de l'Intendance, en Espagne et en Amérique du Sud, de 1718, année qui marque l'instauration de l'institution en Espagne, jusqu'à 1825 environ, époque où s'achève le démembrement de l'empire espagnol.

L'ouvrage a fait l'objet de la thèse de doctorat d'une vénézuélienne, Madame Gisela Morazzani de Pérez Enciso, soutenue à la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Centrale de Madrid.

Cette thèse qui occupe le tiers du livre, est préfacée par le Docteur Eduardo Arcila Farias, directeur des Etudes Hispano-Américaines, à l'Université Centrale du Vénézuéla. Une longue introduction précède l'étude proprement dite du Docteur Gisela Morazzani. Un appendice termine la deuxième partie du volume, ce sont les ordonnances ou édits royaux adressés par les souverains espagnols à leurs colonies américaines, touchant la réforme de l'Intendance.

Il n'est pas de ma compétence d'apprécier l'étude juridique proprement dite, étude surtout de la structure interne de l'institution. Néanmoins, je crois utile de relever dans la préface et

dans l'introduction, quelques faits intéressants sur l'origine historique de l'Intendance et sur son évolution au sein de l'administration dans l'empire espagnol d'Amérique.

Une étude minutieuse et approfondie des documents de l'époque, a conduit le Docteur Morazzani à retracer l'origine lointaine de l'Intendance, au XIII^e siècle, en France, dans le corps administratif des *Baillis* ou *Sénéchaux*. Fonctionnaires chargés de l'inspection périodique des domaines du roi, les Baillis administraient également la justice, percevaient les impôts, et de temps à autre pouvaient avoir certaines attributions militaires, et même représenter le roi dans leur circonscription. Au milieu du siècle, les Baillis sont devenus les *Enquêteurs* ou *Réformateurs* généraux; ils s'occupent surtout de questions fiscales. En 1556, la fonction franchit une nouvelle étape. Il ne s'agit plus alors pour ces fonctionnaires d'un simple rôle d'inspecteurs ou de contrôleurs, mais en cas de nécessité, ils peuvent adresser leurs observations personnelles au Conseil du roi. Ce nouveau corps administratif est désormais désigné sous le nom de: *Chevauchées des Maîtres des Requêtes*.

Sous Henri II les Maîtres des Requêtes se voient attribuer le rôle de pacificateurs des pays nouvellement conquis. On les charge également de rétablir la situation financière compromise dans ces mêmes pays.

C'est ce corps de fonctionnaires qui plus tard devait fournir la plupart des Intendants ou Commissaires. Puis, vers la fin du XVII^e siècle, on créa les Intendants d'armée.

Enfin, de la fusion des deux charges: celle du Commissaire et celle d'Intendant d'armée, naîtra la fonction d'Intendant proprement dite à qui l'on confie les affaires concernant la Guerre, les Finances et la Police.

A partir de cette époque, l'Intendant acquiert une importance extraordinaire et devient le principal agent de la politique d'unification préconisée par le Cardinal de Richelieu.

Après avoir été violemment combattue par les corps administratifs en place, l'autorité de l'Intendant est consolidée sous Mazarin (1640) à tel point que vingt et un ans plus tard (1661), l'Intendance couvre presque tout le territoire français. Enfin Louis XIV devait lui donner son statut définitif lorsqu'il déclara l'intendant: "agent indispensable du royaume". On lui confie cette fois, l'administration générale de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des affaires ecclésiastiques, des travaux publics, des finances et de la police.

L'expérience heureuse obtenue par la France sous ce mode de gouvernement devait avoir ses répercussions outre Pyrénées, à l'époque où Philippe V, premier roi de la dynastie des Bourbons d'Espagne, monta sur le trône (1700). Dès l'arrivée au pouvoir du ministre Orry, ce roi conçut le projet d'établir le système des Intendances dans son royaume.

Malgré l'évolution différente de cette fonction en France et en Espagne, un même souci de réforme profonde de l'administration devait présider à son établissement dans les deux pays; réformes des cadres d'abord, puis centralisation plus grande des pouvoirs.

L'implantation de l'Intendance en Espagne (1711) ne fut guère mieux accueillie qu'en France, son pays d'origine, car jamais dans la péninsule ne s'étaient vus autant de pouvoirs réunis en une seule main.

Les premières ordonnances des souverains espagnols touchant la nouvelle institution furent promulguées vers 1718. Puis il y eut recul et révocation des pouvoirs en 1721 jusqu'à son implantation définitive en 1749.

Peu d'années plus tard, l'Espagne décida d'instaurer ce mode de gouvernement dans ses colonies américaines. Mais, les pays du Nouveau Monde, déjà fortement individualisés, n'offraient pas un terrain politique identique à celui de la Métropole, car en plus d'avoir à traiter avec plusieurs provinces ou régions inégalement développées, les gouvernements devaient constamment faire face aux dangers politiques et économiques suscités par les convoitises insatiables de l'Angleterre.

Néanmoins, l'Intendance réussit à prendre racine dans les colonies espagnoles, grâce à la souplesse et à la constante évolution de ses structures, ce qui lui valut de se maintenir même après l'indépendance de ces pays.

L'île de Cuba fut la première à tenter l'expérience (1764). La suivirent: le Vénézuëla, le Pérou, le Chili, Porto-Rico, le Mexique, etc. . . ., au grand bénéfice de ces provinces dont l'élevage, l'agriculture et le commerce prirent très tôt un essor remarquable.

L'Intendance nous apparaît alors comme l'institution qui se détache avec le plus de relief au sein de l'administration de l'ancien empire espagnol. Les pouvoirs attachés à cette fonction étaient d'ailleurs devenus immenses. Dans certaines ré-

gions, l'Intendant avait droit de regard sur l'économie, l'agriculture, le commerce, l'adjudication des terres aux Indiens, les missions, l'armée, les soldes et les fortifications. L'Intendant était devenu l'arbitre suprême, dont le roi seul était le maître.

Rappelons ici que l'Espagne, dès le début de la colonisation, sans but prémédité et par la simple force des choses, avait fait de son empire d'Amérique, une immense unité économique, dont chacune des parties (provinces ou régions) était complémentaire de l'économie de sa voisine.

En effet, dans ces pays si vastes, au climat uniforme, chaque région était en mesure de produire pour sa subsistance et son commerce, à peu près les mêmes denrées que les autres. Il avait donc fallu assigner à chacune d'elles, une spécialité profitable à leurs échanges mutuels. Ce fait explique la prépondérance de certaines cultures qui dominent encore de nos jours dans certains pays de l'Amérique latine, au détriment peut-être d'une saine diversification. Ainsi l'île de Cuba, au tout début de la colonisation, obtint de la Métropole le monopole de la culture de la canne à sucre, avec tout l'outillage et le soutien financier nécessaires à cette industrie. Ce monopole devait durer jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. D'autre part on interdisait cette culture et ce commerce au Mexique et au Pérou. Au Chili on favorisa la culture du riz, tandis que le Pérou devait produire le tabac pour obtenir cette denrée du Chili. Par surcroît, était interdite toute concurrence avec le commerce de la métropole. Ainsi la production de l'huile d'olive demeura longtemps le monopole de l'Espagne, seul pays autorisé à fournir ce produit aux colonies.

C'est donc en ce milieu complexe et simple à la fois, couvrant un archipel et un continent, qu'eurent à s'exercer l'intelligence et la diplomatie de l'Intendant en ce Nouveau Monde.

Avec l'avènement au trône de Charles III (1759), s'annonce la rupture prochaine de cette grande unité économique. Sous l'impulsion de la Métropole et de ses ministres tous imbus de réformes, les intendants aux colonies dont la première fonction est de promouvoir et de développer les richesses dans les districts relevant de leur juridiction, vont morceler l'administration, en créant des unités économiques plus petites, celles-ci voulant presque aussitôt se suffire à elles-mêmes.

Simultanément la métropole supprimera les restrictions économiques qui depuis toujours pesaient sur le commerce de

ses colonies, assurera le libre échange et accordera des franchises de plus en plus nombreuses.

Une nouvelle ère s'ouvrira désormais, où chaque province tentera de produire ce qu'elle consomme ou croit nécessaire à son commerce, intérieur ou extérieur.

Selon le professeur Eduardo Arcila Farias, c'est à cette époque que peut le mieux se mesurer l'importance prépondérante de l'Intendance dans l'élaboration des futures nationalités hispano-américaines, car dit-il, "l'organisation politique de la majorité d'entre elles, calquée sur les anciennes Intendances n'est pas une pure coïncidence".

Ce rôle, joué par l'Intendance dans la réorganisation de l'ancienne administration de l'empire espagnol, est un rôle d'agent d'intégration des économies régionales, futurs cadres des républiques hispano-américaines indépendantes.

En 1815, après l'effondrement progressif de son empire, l'Espagne rompra définitivement avec ses colonies américaines. C'est l'époque de l'abdication successive de Charles IV puis de Ferdinand VII. Enfin, l'année 1830 marquera la reconnaissance diplomatique des jeunes républiques américaines.

GEORGETTE S.-CARTIER